



AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal qui se tiendra le 7 août 2023, à 19h30 à l'Hôtel de Ville situé au 5 rue Gale, à Ormstown; le Conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures aux règlements d'urbanisme mentionnées ci-dessous :

1. adresse : 1739, rang des Botreaux

Lot : 5 805 904 du cadastre du Québec.

Objet: Autoriser la construction d'un bâtiment agricole sur un lot ayant un frontage de 35.05 mètres, alors que le frontage minimal permis pour une telle construction est de 46 mètres sur un lot qui n'est pas enclavé; soit une dérogation de 10.95 mètres tel que stipulé à la grille des usages et normes du « Règlement de zonage numéro 25-2006 » et du tableau 1 de l'alinéa b de l'article 4.3.1.1 « Les dimensions des terrains à bâtir » du règlement de lotissement numéro 23-2006.

2. adresse : 1217, rang des Botreaux

Lot : 5 805 919 du cadastre du Québec.

Objet: Autoriser le remplacement de la maison mobile actuelle par l'installation d'une autre maison mobile sur la fondation existante alors qu'il est stipulé à la grille des usages et normes A04-428, du « Règlement de zonage numéro 25-2006 » que les habitations de type maison mobiles ne sont pas permises.

3. adresse :16, rue Lambton

Lot : 5 807 031 du cadastre du Québec.

Objet : Autoriser un bâtiment accessoire à une distance de 50 centimètres de la résidence principale alors que la distance minimale permise est de 1,50 mètres; soit une dérogation de 1 mètre tel que stipulé à l'article 6.3.2.1 du Règlement de zonage numéro 25-2006.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance mentionnée ci-dessus.

DONNÉ À ORMSTOWN, ce 14 juillet 2023.

(Original signé)

Francine Crête
Greffière adjointe